

REGLEMENT DU JEU

« APERO CAMEMBERT DES REGIONS » - PRESIDENT

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES (ci-après désignée « société organisatrice » ou « LACTALIS FROMAGES »), au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval SIREN 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE, organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé « APERO CAMEMBERT DES REGIONS » par Internet sur le principe des « instants gagnants ouverts » (ci-après désigné « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Le règlement »).

Cette société est ci-après désignée la Société Organisatrice.

Ce jeu est accessible à partir du 27/09/2021 10h00 et jusqu'au 15/12/2021 18h inclus (heures françaises), via le site Internet d'accès gratuit : <https://www.president.fr/apero-camembert/>, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet d'accès gratuit <https://www.president.fr/apero-camembert/>, à l'exclusion de tout autre moyen, du 27/09/2021 10h00 et jusqu'au 15/12/2021 18h inclus.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de LACTALIS FROMAGES, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Toute personne mineure qui souhaiterait participer au Jeu, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au Jeu. Le formulaire de Jeu devra donc être rempli par le représentant légal du mineur.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Une seule participation par foyer (même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP) par jour.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication

1. Le site internet <https://www.president.fr/apero-camembert/> du 27/09/2021 10h00 et jusqu'au 15/12/2021 18h inclus (heures françaises).
2. Sur le packaging du Camembert Président 250g (sur la boîte et sur l'habillage) commercialisé en grandes et moyennes surfaces en France métropolitaine.
3. Sur le site www.president.fr
4. Par une newsletter diffusée en cours de jeu à l'ensemble des adhérents du site www.enviedebienmanger.fr.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Accéder au site <https://www.president.fr/apero-camembert/> entre le 27/09/2021 (10h00) et le 15/12/2021 inclus (18h00), heures françaises.
2. Voter pour sa recette apéritive régionale à base de Camembert Président préférée parmi toutes celles exposées sur le site www.aperocamembert.fr. Il faut pour cela cliquer sur le gif cœur situé en bas à gauche de la photo de la recette.
3. Au clic sur le gif cœur, s'ouvre un formulaire à compléter pour s'inscrire :
 - 3.1 Renseigner les champs obligatoires suivants : nom, prénom et adresse email.
 - 3.2 Confirmer sa majorité en cochant la case prévue à cet effet.
 - 3.3 Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.
 - 3.4 Si le participant le souhaite, il pourra recevoir l'actualité et les offres commerciales de Président, ainsi que les idées recettes, les bons de réductions et les offres de prospection commerciale de Envie de Bien Manger et de ses marques partenaires.
4. Valider le formulaire en cliquant sur le bouton « JE VOTE » pour déclencher l'instant gagnant.

A l'issue de la procédure décrite ci-dessus, le participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non à cet « instant gagnant » par l'apparition d'un message s'affichant sur son écran.

→Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « JE VOTE ») correspond à l'un des 26 instants gagnants pour remporter un lot, le participant gagne le lot mis en jeu. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant s'affichant sur son écran lui indiquant la nature du lot remporté : «FELICITATIONS ! VOUS AVEZ REMPORTE UN KIT APERO !».

→Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un « instant gagnant », le participant ne gagne pas de kit apéro mais sera redirigé vers une autre page du jeu lui permettant de bénéficier d'un bon de réduction d'une valeur de 0.30€ TTC pour l'achat d'un Camembert Président 250g (dans la limite des bons émis). Il pourra aussi tenter sa chance pour gagner l'instant gagnant et remporter un des

lots mis en jeu en proposant sa propre recette apéritive régionale à base de Camembert Président.
Pour cela, le participant doit :

- 1- Télécharger une photo de sa propre recette apéritive régionale à base de Camembert Président.

La photo doit montrer distinctement l'ingrédient principal de la recette à savoir un Camembert de la marque Président et le produit Régional associé.

La photo transmise doit être au format JPEG, en couleur, et n'excédant pas un poids de 5Mo. La photo doit disposer d'une qualité jugée suffisante, en termes de netteté que d'éclairage, pour pouvoir être exploitée.

Le participant garantit la Société Organisatrice que tout contenu y compris photo et image transmis est licite et n'enfreint pas le présent règlement. Il s'engage à ne proposer qu'une photo qui ne constitue ni une violation des droits de la propriété intellectuelle de tiers (notamment tout élément qu'elle n'a pas réalisé personnellement ou pour lesquels elle ne dispose pas des autorisations nécessaires des tiers titulaires de droits sur ceux-ci), ni une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée (en ce notamment compris le droit à l'image).

En particulier, le participant s'interdit de transmettre tout contenu portant à la réglementation applicable en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et notamment tout contenu à caractère xénophobe, raciste, sectaire, diffamatoire, injurieux, pornographique ou pédopornographique, négationniste, violent, menaçant ou frauduleux.

Le participant reconnaît être responsable du contenu qu'il transmet à la Société Organisatrice.

Il est précisé que les montages photos tels que combinaisons de plusieurs photos et montages sur une photo par ajouts d'éléments sont interdits.

La Société Organisatrice pourra utiliser la photo dans le cadre du jeu et des conditions définies au présent règlement. La photo ainsi transmise ne pourra être restituée au participant. Le participant concède à la Société Organisatrice, à titre gratuit, l'ensemble des droits sur la photo comprenant le droit de reproduire, de représenter, d'utiliser, d'adapter, de publier, de diffuser, de modifier, de corriger, de développer, d'intégrer, de transcrire, de traduire, de commercialiser sur tout support et de quelque façon que ce soit. Cette cession s'entend pour tout domaine et pour l'ensemble du monde, pendant toute la durée de la protection des droits telle qu'elle ressort de la législation en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'isoler ou de supprimer du site du jeu tout contenu, en particulier, donnée, information, image, envoyée qui constituerait une atteinte manifeste aux droits des tiers ou aux législations applicables, ou une menace sérieuse ou atteinte effective à l'intégrité du site.

Toute photo transmise par les participants pourra faire l'objet d'un contrôle par la Société Organisatrice, afin de s'assurer qu'elle est conforme aux conditions énoncées dans le présent règlement, en particulier d'un point de vue éthique. La décision de la Société Organisatrice

de sélectionner une photo est laissée à sa seule appréciation et la non sélection d'une photo ne pourra pas donner lieu à contestation ou à une quelconque indemnisation de quelque nature qu'elle soit.

Dès lors qu'une photo est retenue par la Société Organisatrice, elle est mise en ligne sur le site du jeu www.aperocamembert.fr dans la galerie des recettes et est visible par tous les internautes. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de retirer tout contenu, y compris photo, de la galerie du site à posteriori de sa publication.

- 2- Compléter le formulaire en renseignant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse email, titre de sa recette, région, ville et indication des ingrédients de la recette (3 maximum).
- 3- Valider le formulaire en cliquant sur » **JE JOUE** » pour déclencher l'instant gagnant et découvrir immédiatement si le participant a gagné ou perdu.

La Société Organise se réserve le droit de publier la recette du participant dans la galerie des recettes sous réserve de conformité au présent règlement. Les participants n'ayant pas gagné seront invités à retenter leur chance le jour suivant.

Si un participant tente de rejouer dans la même journée, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Oops ! Il semblerait que vous ayez déjà joué aujourd'hui, retentez votre chance demain ! »

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer (même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du jeu. Un participant peut participer une seule fois par jour pendant toute la durée du jeu. Un seul compte est autorisé par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même courrier électronique) sur toute la durée du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexactes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun lot. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de conserver ou de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué. 1 participation maximum par jour (00h00 à 23h59) et par compte sera autorisée.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

26 instants gagnants sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde" en France métropolitaine, selon le fuseau horaire de Paris, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces instants gagnants ont été déposés chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53), avant le démarrage du jeu.

L'instant gagnant est dit « ouvert » c'est-à-dire qu'il débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant. Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « JE VOTE ».

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant le même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante. A l'issue de la procédure de participation via internet, le Participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non par un message s'affichant sur son écran.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'instant gagnant est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine. Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des lots mis en jeu. Tant que le lot n'est pas gagné, il reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant le remporte.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant (i) dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et (ii) dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 - LOTS

Le jeu « APERO CAMEMBERT DES REGIONS » comprend 26 dotations réparties aléatoirement sur l'ensemble de la période en 26 instants gagnants ouverts.

Description des dotations :

- 26 Kits apéros d'une valeur unitaire commerciale indicative de 28€ TTC.

Chaque Kit est composé d'une planche apéro en bois, d'un pot à cure dents, de cure dents et d'un bon d'achat d'une valeur d'1.60€TTC pour l'achat d'un camembert Président 250g.

- Dans les cas où les participants ne remportent pas de kit apéro, ils pourront télécharger un bon de réduction de 0.30 euros à valoir sur l'achat d'un Camembert Président 250g.

La valeur des éléments du kit apéro et du kit apéro est donnée à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent Règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable à la Société Organisatrice.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur et/ou de nature équivalente et/ou possédant des caractéristiques proches.

Les gagnants des kits apéro seront contactés par email via l'email qu'ils auront communiqué dans le formulaire d'inscription sous 3 à 4 semaines après la fin du jeu afin de leur demander leur adresse postale pour organiser la remise de leur lot. Sans réponse sous un délai de 2 semaines après annonce du résultat ou en cas de rétractation, la personne ne pourra plus faire valoir ses droits sur le lot gagné et la dotation sera perdue.

Seuls les gagnants seront avertis.

Au cas où, à titre exceptionnel, le lot en jeu ne pourrait être remis au gagnant du fait de celui-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire d'inscription, personne ne prenant pas livraison du lot, etc.), le lot sera redistribué par la Société Organisatrice. La société organisatrice s'engage à attribuer le lot correspondant au participant dont le moment de la connexion (telle que définie à l'article 5) est intervenue juste après le moment de la connexion dudit gagnant.

Si, malgré plusieurs tentatives, la Société Organisatrice ne parvient pas à joindre le gagnant, la réattribution du lot aura lieu 2 semaines après la première tentative.

Le gagnant recevra son lot par courrier suivi à l'adresse postale qu'il aura indiqué en réponse à l'email lui demandant son adresse postale faisant suite à son gain. Il recevra son lot sous environ 12 semaines après l'envoi du formulaire contenant ses coordonnées.

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnant, leur lot leur parvienne.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot est nominatif et non commercialisable. En conséquence, le gagnant ne peut en aucun cas le céder à un ou des tiers. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce des lots gagnés ou demander leur échange contre d'autres biens ou services. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise du gain.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation.

Le jeu est limité à 1 participation par jour et par foyer et à 1 gain par foyer : même nom, même prénom et/ou même email, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice au 26 quai Béatrix de Gâvre - BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX.

Le règlement complet peut être consulté gratuitement et exclusivement sur le site Internet <https://www.president.fr/apero-camembert/> pendant toute la durée de validité du jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Dans tous les cas, les participants et la société organisatrice s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Offre Président - ACTIVATION N°49561 - CS 0016 - 13102 ROUSSET CEDEX

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet <https://www.president.fr/apero-camembert/> pendant la durée du jeu.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 – GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique) dans le formulaire de participation au jeu disponible sur le site Internet <https://www.president.fr/apero-camembert/>. Par ailleurs, si le participant gagne, il

sera aussi amené à transmettre son adresse postale, code postal et sa ville par email à la société organisatrice ou ses sous-traitants, pour recevoir son lot.

Par l'intermédiaire du Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la(les) case(s) prévue(s) à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et offres promotionnelles de la part de la marques Président et/ou des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire de la Société Organisatrice.

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation au jeu font l'objet :

- D'un traitement informatique par la société Lactalis Fromages (ci-après le « Responsable du traitement ») destiné à l'inscription du participant au Jeu, à la gestion du Jeu et à la détermination des gagnants.
- D'un traitement informatique par la société Qwamplify Activation (ci-après le « Sous-traitant au Responsable du traitement ») destiné à la collecte des adresses postales des gagnants par voie d'email et à l'envoi des dotations aux gagnants.

Les données personnelles du participant sont traitées sur la base de l'exécution du règlement du Jeu.

LACTALIS FROMAGES est le responsable du traitement des données personnelles du participant opéré au travers du jeu.

Le Responsable du traitement et ses sous-traitants pourront également traiter les données de connexion (adresse IP notamment) du participant aux fins de détection de fraudes.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de LACTALIS FROMAGES en charge du traitement, ainsi qu'aux sous-traitants de LACTALIS FROMAGES en charge de la gestion, pour le compte de la société organisatrice, des données des participants, notamment pour l'hébergement du site internet <https://www.president.fr/apero-camembert/>, la maintenance applicative de ce site, la gestion du jeu et la remise des lots.

Les données personnelles du participant ne seront transférées qu'aux sous-traitants de LACTALIS FROMAGES mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. LACTALIS FROMAGES peut être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Les données personnelles du participant ne seront transférées aux sous-traitants du Responsable du traitement mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. Le Responsable du traitement peut malgré tout être amené à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Les données personnelles du participant sont conservées uniquement pour la durée de participation au Jeu et seront supprimées dans les 3 mois suivant la clôture du Jeu, sauf dans les cas où le participant a accepté de recevoir des informations et actualités de la part de la marque Président et/ou des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire de la Société Organisatrice. Dans ces cas, en effet, les données du participant seront conservées pour l'envoi d'e-mails publicitaires et à des fins d'analyse marketing pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact, sauf manifestation d'une opposition du participant à une telle utilisation.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le participant dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le participant dispose aussi du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 85 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, le participant peut, sous réserve de justifier de son identité par tout moyen, contacter LACTALIS FROMAGES par email à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'adresse DPO – Direction des Affaires Juridiques – LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval (France).

LACTALIS FROMAGES fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à la demande. Si pour quelle que raison que ce soit, le participant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Le participant dispose également de la possibilité de retirer son consentement au traitement de ses données aux fins de prospection, et ce à tout moment,

- Par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails qui lui seront envoyés,
- En faisant la demande par email à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'attention de DPO – Direction des Affaires Juridiques - LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval.

ARTICLE 10 – Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 11 – SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet <https://www.president.fr/apero-camembert/>.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de

remboursement des frais de participation. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet <https://www.president.fr/aperocamembert/>, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement:

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet <https://www.president.fr/aperocamembert/>.

ARTICLE 12 – FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

Toute fraude, tentative de fraude et/ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification et l'exclusion immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Sont notamment considérés comme des cas de fraude ou de tentative de fraude entraînant la disqualification automatique et définitive de leur auteur :

- Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement des données ;
- Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données ;
- Le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçue ou spécialement adoptée pour commettre une ou plusieurs infraction(s) ;
- Le fait d'utiliser des robots, logiciels ou tous autres procédés similaires permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ;
- Le fait d'indiquer une identité ou une adresse fautive, ou l'identité ou l'adresse d'une tierce personne ; et plus généralement
- Le fait de contrevenir délibérément aux dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

ARTICLE 13 - DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les images utilisées sur le site Internet <https://www.president.fr/aperocamembert/>, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires

respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTALIS FROMAGES.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.